

Lyon, le 21 septembre 2009

L'Inspectrice d'académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale
Mesdames et Messieurs les Principaux
de Collège
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles élémentaires et maternelles
Mesdames et Messieurs les Professeurs
des écoles
Mesdames et Messieurs les Instituteurs

Division des Personnels
Enseignants du 1^{er}
degré

LD/CC
N°2009 - 016

Affaire suivie par :
Mme Liliane DEVAL

Téléphone :
04 72 80 68 92

Télécopie :
04 72 80 68 12

Mél :
Ce.ia69-dpe@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

Site internet de
l'Inspection Académique :
<http://www.ia69.ac-lyon.fr>

Objet : demi-journées d'information syndicales.
Ref : décret 82-447 du 28 mai 1982 article 5.
arrêté du 16 janvier 1985.
ma circulaire du 8 octobre 2008.

Par référence au décret 82-447 du 28 mai 1982 dont les modalités d'application ont été précisées par ma circulaire du 8 octobre 2008, j'ai l'honneur de vous rappeler :

- que les personnels enseignants ont le droit de participer, sur leur temps de service, aux réunions d'information syndicale de leur choix, à raison de deux demi-journées par année scolaire,
- que ces demi-journées d'information syndicale doivent se tenir en dehors des heures consacrées à l'enseignement à tous les élèves, ainsi que pendant les 60 heures réservées à l'aide personnalisée ou aux interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Selon le cas, les réunions d'information syndicale qui seront obligatoirement organisées hors de la présence des élèves viendront pour l'année 2009-2010 en déduction :

- soit des 24 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques et relations avec les parents, intégrant l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés,
- soit des 18 heures d'animation pédagogique et de formation.

Il vous est demandé, pour un bon fonctionnement du service public, de ne pas obérer le temps (6 heures) consacré au conseil d'école.

Dans tous les cas, les enseignants qui souhaitent participer à l'une des réunions d'information syndicale devront en informer l'Inspecteur de l'Education nationale dont ils relèvent une semaine au moins avant la date prévue de cette réunion.



Simone CHRISTIN

PROCES VERBAL

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

Séance du 4 novembre 2010

Le quorum est atteint.

Mme l'Inspectrice d'Académie ouvre la séance.

M. GRENOUILLET (SNUipp/FSU) est désigné comme secrétaire adjoint de séance.

Sont présents en qualité de représentants de l'administration :

Mme l'Inspectrice d'Académie, M. BRUSCHINI (Secrétaire Général), Mme REMER (IAA), M. DURET (IENA), Mme GILLET (IEN), M. HASELBAUER (IEN), M. LOPEZ (IEN), M. PETINARAKIS (IEN), M. PHARABET (IEN), Mme JUD (DPE), Mme LAVERDURE, (DPE).

Sont présents en qualité de représentants des personnels :

Mme LOREAU (SNUipp/FSU), Mme MORAND ((SNUipp/FSU), Mme KOMORN (SNUipp/FSU), Mme BOTTEON ((SNUipp/FSU), M. GRANDENER (SNUipp/FSU), Mme MOULINIER ((SNUipp/FSU) , M. DURAND (SE-UNSA), Mme GONDOL (SGEN-CFDT), M. VOLLE (SNUDI-FO), en qualité de titulaires.

M. BERTOLDI (SNUipp/FSU), M. LABALME ((SNUipp/FSU), M. GRENOUILLET (SNUipp/FSU), Mme BERTHET (SUD-Education), en qualité de suppléants.

Mme l'Inspectrice d'Académie rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des procès verbaux des séances du :
 - 27 avril 2010
 - 8 juin 2010
- Avancement des professeurs des écoles
- Bilan des congés de formation professionnelle
- Formation continue :
 - . Modules d'initiative nationale
 - . Etude des candidatures aux stages de formation continue 2010-2011
- Réunions d'informations syndicales

REUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES

Mme LOREAU (SNUipp/FSU) souligne que certains I.E.N. empêchent les enseignants de leur circonscription de se rendre aux réunions d'informations syndicales.

Mme l'Inspectrice d'Académie rappelle que l'information syndicale, prise sur le temps hors présence des élèves, est un droit. La plupart des IEN accordent ces absences sur le temps d'animation pédagogique.

Mme l'Inspectrice d'Académie donne la parole aux I.E.N. présents afin qu'ils expliquent le fonctionnement dans leur circonscription : madame GILLET, monsieur HASELBAUER, monsieur LOPEZ, monsieur PETINARAKIS, monsieur PHARABET laissent le choix aux enseignants de participer à une réunion pédagogique ou à une réunion syndicale. Ils ne rencontrent aucune difficulté particulière concernant la gestion des réunions d'informations syndicales dans leurs circonscriptions.

M. VOLLE (SNUDI-FO) demande que ces heures puissent être décomptées aussi sur les formations obligatoires.

Mme l'Inspectrice d'Académie n'envisage pas de revoir le plan d'animations pédagogiques. Les enseignants choisissent d'aller à l'animation prévue ou à une information syndicale.

Mme l'Inspectrice d'Académie avait demandé aux syndicats de diffuser un calendrier des réunions en début d'année scolaire, mais la réalisation de ce calendrier n'a pas été possible.

M. LABALME (SNUipp/FSU) pense que l'inscription dans « Anim 69 » faciliterait le choix des enseignants.

M. VOLLE (SNUDI-FO) pense que l'inscription dans « Anim 69 » faciliterait aussi les inscriptions en cours d'année.

Mme GILLET (IEN) rappelle que « Anim 69 » n'est pas utilisé par toutes les circonscriptions et que les inscriptions sont closes depuis octobre.

M. GRENOUILLET (SNUipp/FSU) demande si les six heures de réunion d'information syndicale peuvent être prises sur la journée de solidarité si les enseignants le souhaitent.

Mme l'Inspectrice d'Académie donne son accord.